

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h32

PRÉSENTS : 23

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 10

M. HERRET Nicolas - M. BARTHES Philippe - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - Mme ENNAJJARI Malika - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 8

M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. BARTHES Philippe (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2

Mme FITA Claire - Mme BUNEL Sylvie.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 23 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 31 (23 présents + 8 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BLESS Mathieu est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022 :

Adopté à l'unanimité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point n°15 bis intitulé : « Requalification du site Bourdariès - Projet de cession de l'ensemble bâti situé 15 rue des Peseignes et 28 rue des Peseignes à Graulhet ».
- ❖ Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point par vote à l'unanimité.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2022/002 : Marché public de travaux - Travaux de création de terrains multisports city stade.

N° 2022/003 : Marché public de travaux - Rénovation énergétique du Centre administratif - Lot n° 6 : Isolation en faux plafond - avenant n° 1.

N° 2022/004 : Renouvellement convention d'occupation local au profit du Centre hospitalier de Lavaur et Tarn Association Jeunes - 6 place du Languedoc.

=====

Arrivée de Mme Claire FITA à 18h40

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

N° 1 - Tableau des emplois communaux au 08/04/2022.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 04 février 2022,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

DÉCIDE

D'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs au 8 avril 2022 :

- Création des emplois suivants :

- Un poste de non-titulaire permanent pour exercer l'emploi d'« animateur patrimoine et médiateur culturel » à temps complet, rémunéré sur le grade de Rédacteur - 1^{er} échelon pour une durée de 3 ans renouvelable.

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'Adjoint administratif territorial,
- Six postes d'Agent de maîtrise principal,
- Cinq postes d'Agent de maîtrise,
- Huit postes d'Agent technique principal de 1^{ère} classe,
- Deux postes d'Adjoint technique territoriaux.

D'adopter le tableau des effectifs ci-joint.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 08 AVRIL 2022

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU AU 08/04/2022	
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1	
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0	
	<i>SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION</i>		-	3	1
ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX				
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	
	ATTACHE		3	1	
	<i>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</i>			5	1
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX				
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	5	3	
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		9	7	
	REDACTEUR		5	1	
	<i>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</i>			19	11
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	15	13	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		2	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF		9	7	
	<i>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</i>			26	21
	<i>SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		-	50	33
	TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX			
INGENIEUR PRINCIPAL		A	2	1	
INGENIEUR			1	0	
<i>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</i>			3	1	
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX					
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe		B	2	2	
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe			3	0	
TECHNICIEN TERRITORIAL			8	6	
<i>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</i>			13	8	
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE					
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		C	17	10	
AGENT DE MAITRISE			23	16	
<i>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</i>			40	26	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe		C	34	25	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe			20	12	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe TNC			2	1	
ADJOINT TECHNIQUE			18	16	
ADJOINT TECHNIQUE TNC	0		0		
<i>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</i>			74	54	
<i>SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE</i>		-	130	89	
SANITAIRE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	
	<i>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</i>			2	2
	<i>SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE</i>		-	2	2

ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
	ANIMATEUR	B	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	0
	<i>SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION</i>	-	1	0
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		3	3
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		7	5
	<i>SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE</i>	-	8	5
	TOTAL TOUTES FILIERES			
	-	194	130	
NON TITULAIRES PERMANENTS				
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	1	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-	1	1	
MEDIATRICE CULTURELLE/ARCHIVISTE	-	0	0	
CHARGE DE COMMUNICATION	-	0	0	
CHARGE DE MISSION JEUNESSE INNOVATION	-	1	1	
CHARGE DE MISSION CULTURE ET PATRIMOINE	-	1	1	
CHARGE DE MISSION MANAGER CENTRE VILLE ET DEVELOPPEMENT DES PROJETS CULTURELS	-	1	1	
CHARGE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE VALORISATION DES PROJETS CULTURELS ET DU PATRIMOINE	-	1	1	
ANIMATEUR PATRIMOINE ET MEDIATEUR CULTUREL	-	1	0	
CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"	-	1	0	
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1	
INFOGRAPHISTE WEBDESIGNER	-	1	1	
MEDIATEUR ENFANCE FAMILLE	-	0	0	
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	0	
SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS				
	-	11	8	
NON TITULAIRES NON PERMANENTS				
CONTRATS AIDES (PEC)				
Accueil et Secrétariat	-	1	1	
Polyvalent voirie	-	0	0	
Polyvalent espaces verts	-	0	0	
SOUS - TOTAL PEC				
	-	1	1	
APPRENTIS				
Apprenti CAP plomberie unité Patrimoine bâti	-	1	0	
Apprenti Master Community Manager	-	1	1	
Apprenti Bac Professionnel Aménagement paysager	-	1	1	
SOUS - TOTAL APPRENTIS				
	-	3	2	
DETACHEMENTS				
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	2	0	
SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES				
	-	2	0	
TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)				
	-	196	130	
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)				
	-	211	141	

Arrivée de M. Philippe BARTHES à 18h50.

Monsieur Mathieu Bless, rapporteur, présente les grandes lignes du compte administratif 2021 et du budget 2022 à l'appui d'un PowerPoint



Commune de GRAULHET

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil Municipal du 7 avril 2022



1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT
- AFFECTATION DU RESULTAT ET REPORT

2. BUDGET PRIMITIF 2022

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
- SECTION D'INVESTISSEMENT : LES OPERATIONS 2022

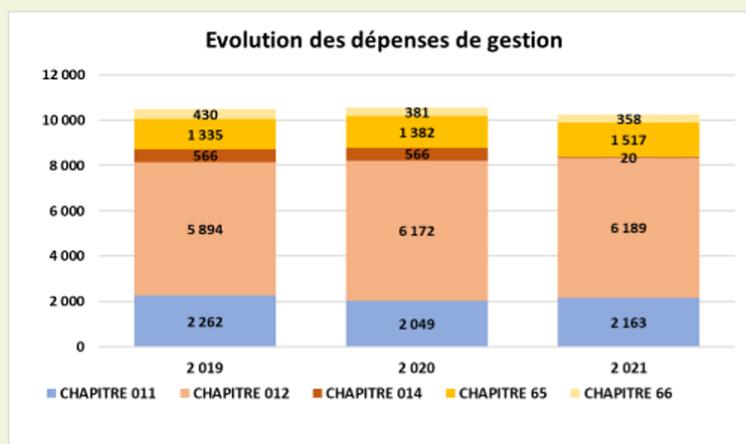


I) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – RESULTATS, AFFECTATION, REPORT



ZOOM SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

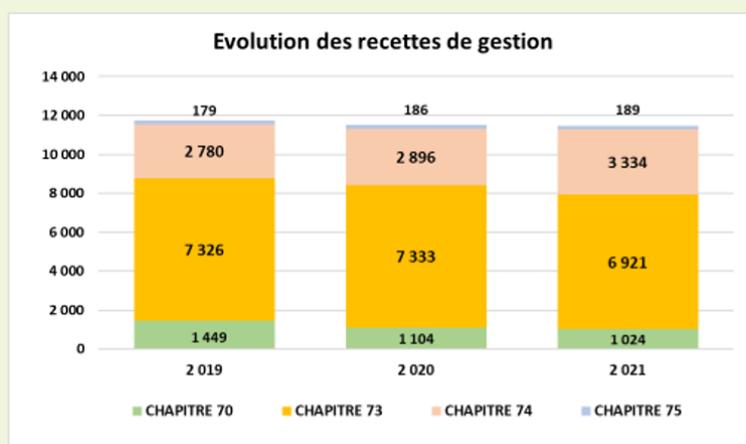
Une diminution des dépenses



De C.A. à C.A. les dépenses de gestion passent de 10 550 k€ à 10 247 k€, soit une baisse de 303 k€ ou l'équivalent de 2,87 %.

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une baisse limitée des ressources propres



De C.A. à C.A. les recettes de gestion passent de 11 657 k€ à 11 586 k€, soit une baisse de 71 k€ ou l'équivalent de 0,61 %.

LE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2021	Recettes	Dépenses
Recettes/Dépenses Réelles	11 596 336	10 465 895
Recettes/Dépenses d'Ordre	268 983	352 668
TOTAL	11 865 319	10 818 563
Résultat de l'exercice 2021	1 046 756	
Résultat reporté de 2020	1 638 713	
Résultat cumulé de fonctionnement	2 685 469	



Plus d'un million d'euros de résultat en 2021.
2 685 k€ de résultat cumulé en fonctionnement.

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Capital de la dette remboursé	1 284 482	
Dépenses d'investissement	1 014 596	
Dépenses d'ordre (dont travaux en régie)	268 983	
Ecriture Régie des Eaux	800 000	
Subventions perçues		210 008
Dotations et T.L.E.		185 057
Recettes d'ordre (dont amortissement)		1 842 668
Emprunt de l'exercice 2021		622 957
TOTAL DE L'EXERCICE 2021	3 368 061	2 860 690
Solde de l'exercice 2021	507 371	
Déficit reporté 2020	111 907	
Besoin de financement cumulé	619 278	
Reste à réaliser recettes		1 201 846
Reste à réaliser dépenses	1 320 877	
TOTAL GENERAL	738 309	

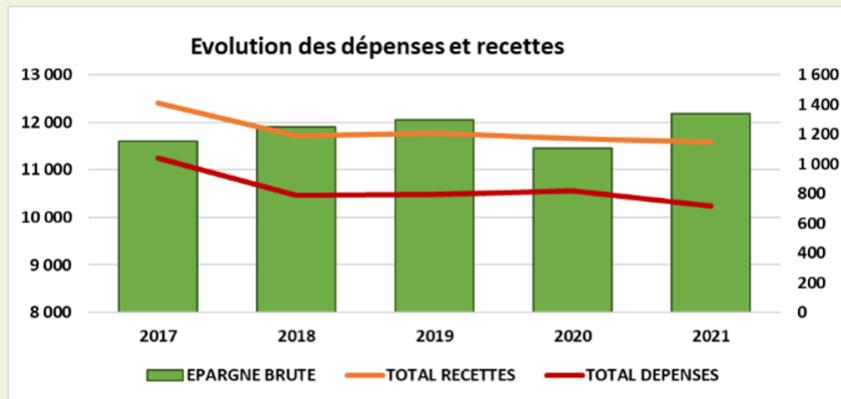


Le besoin de financement à couvrir par l'épargne cumulée de la section de fonctionnement s'élève à 738 309 Euros.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

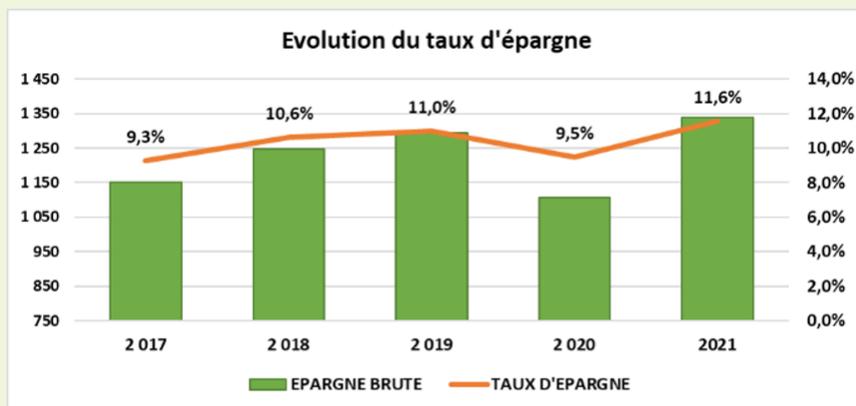
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	1 046 756
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	1 638 713
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	2 685 469
BESOIN DE FINANCEMENT 2021	- 507 371
BESOIN DE FINANCEMENT REPORTE	- 111 907
SOLDE DES RESTES A REALISER REPORTE	- 119 031
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL B.P. 2021	- 738 309
AFFECTATION EN INVEST. AU B.P. 2022	1 300 000
REPORT EN FONCT. AU B.P. 2022	1 385 469

PRINCIPAUX RATIOS A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2021



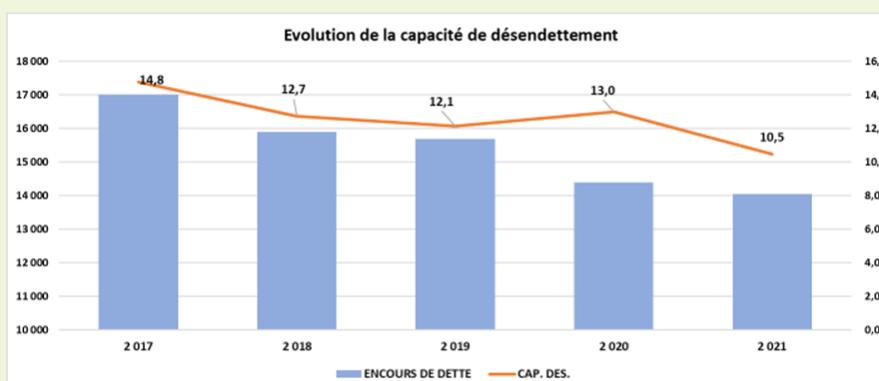
L'épargne brute 2021 =
 Recettes de gestion courante
 - (Dépenses de gestion courante + frais financiers) = 1 393 k€

PRINCIPAUX RATIOS A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2021



Le taux d'épargne = Capacité d'Autofi. / recettes réelles
 La santé budgétaire et financière de la Collectivité est jugée saine lorsque cet indicateur dépasse les 8%.

PRINCIPAUX RATIOS A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2021

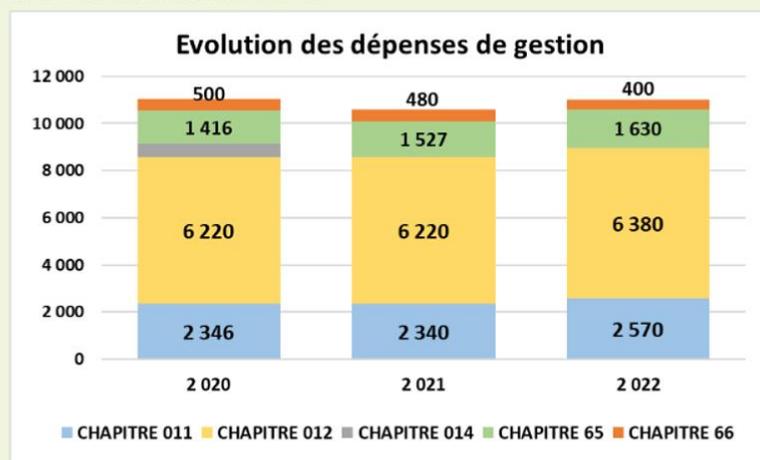


La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement total de la dette.
 La situation de la Commune s'améliore. Un résultat inférieur à 10 années est jugé comme conforme.

II) BP 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

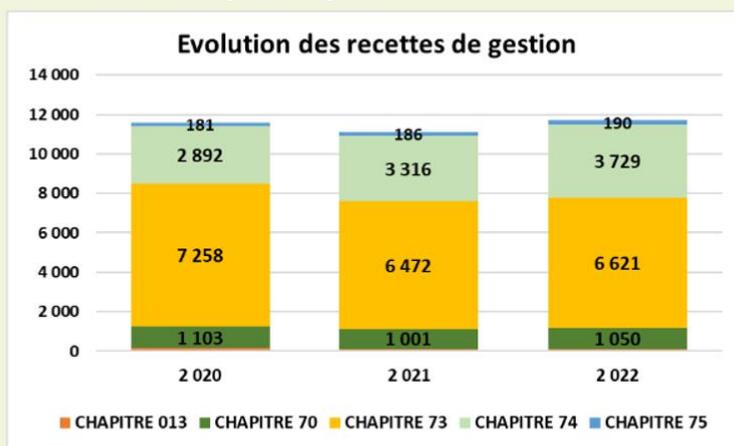


ZOOM SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Une évolution maîtrisée



De B.P. à B.P. les dépenses de gestion passent de 10 567 k€ à 11 000 k€, soit une progression de 433 k€ ou l'équivalent de 4,10 %.

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT Une évolution dynamique



De B.P. à B.P. les recettes de gestion passent de 11 103 k€ à 11 700 k€, soit une progression de 597 k€ ou l'équivalent de 5,38 %.

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité et compensations

Fiscalité au Chapitre 73 et 74	2020	2021	2022	Evolution 2021 / 2022 en %	Evolution 2021 / 2022 en €
Impôts Locaux	6 509 980	3 782 699	3 881 650	+ 2,61%	+ 98 951
FPIC	100 000	126 241	100 000	- 20,78%	- 26 241
Alloc. Compens.	404 086	737 312	1 118 785	+ 51,74%	+ 381 473
TOTAL	7 014 066	4 646 252	5 100 435	+ 9,77%	+ 454 183



La fiscalité progresse de + 454 183 €uros entre 2021 et 2022, sans augmentation des taux d'imposition.

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de l'Etat

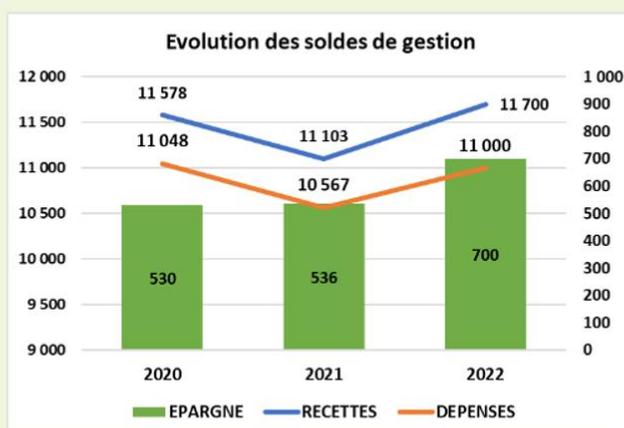
Dotations de l'Etat au Chapitre 74	2020	2021	2022	Evolution 2021 / 2022 en %	Evolution 2021 / 2022 en €
D.G.F	809 265	828 801	828 801	0,0%	0
D.S.U	1 082 291	1 131 943	1 170 214	+ 3,38%	+ 38 271
D.N.P	475 768	493 545	493 545	0,0%	0
TOTAL	2 367 324	2 454 289	2 492 560	+ 1,56%	+ 38 271



Les dotations progressent de 38 271 €uros entre 2021 et 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conclusion sur l'évolution des recettes et dépenses réelles



L'épargne brute de la Commune s'inscrit en nette progression.

III) BP 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT



ZOOM SUR LES PROJETS 2022

L'action de la Commune s'inscrit dans une **logique de partenariat**.

Les interventions de la Commune sont soutenues par les cofinanceurs.

- Dispositif « Petite Villes de Demain » et Plan de Relance de l'Etat
- Soutien « A.M.I. Friches » et « Bourg Centre » de la **Région Occitanie**
- Soutien et Interventions directes du **Département du Tarn** (Collège)
- Co-maîtrises d'ouvrages engagées ou à venir avec la **Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet** : Espaces publics de Crins, Opération de renouvellement urbain du Gouch



ZOOM SUR LES PROJETS 2022

L'investissement se répartit en **trois grandes catégories** :

- La voirie et ses annexes** : environ 400 000 €;
- Le renouvellement du matériel et l'entretien des équipements** : environ 420 000 €;
- Les projets d'aménagements et de développement** :

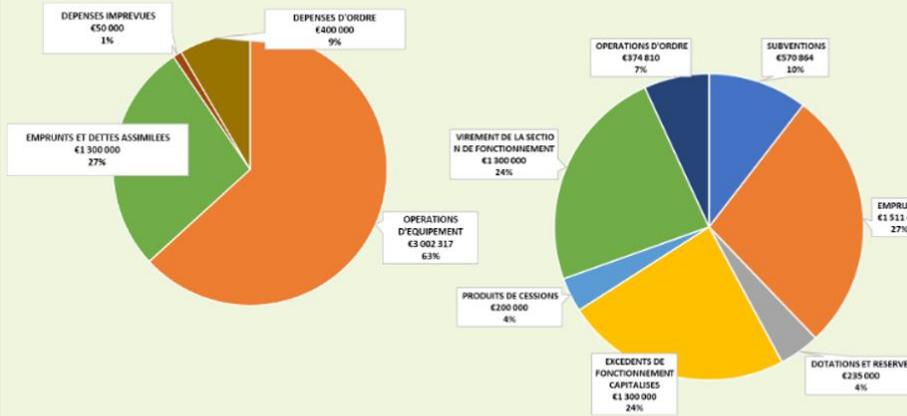
En 2022, cette enveloppe atteindra 2 183 000 €;

Cinq opérations majeures :

- Les opérations foncières et de traitement des friches : 867 k€
- Le barrage de Miquelou : 544 k€
- Les études pour la place du Jourdain : 254 k€
- Les installations sportives (dont les City-stades) : 230 k€
- Les acquisitions pour le cimetière Saint Roch : 105 k€

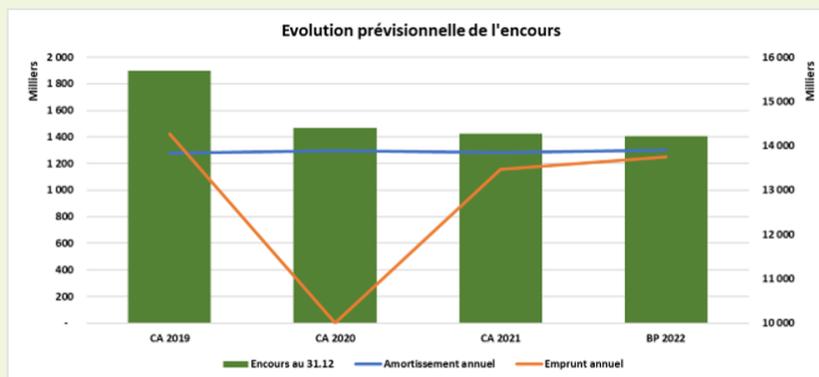


TABLEAU D'EQUILIBRE EN INVESTISSEMENT



Les dépenses d'équipement représentent 63% des dépenses. Le recours à l'emprunt ne représente que 27% du besoin de financement.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE DETTE



L'encours de dette devrait poursuivre la légère baisse tendancielle observée au cours des derniers exercices (dans ce schéma, l'emprunt inscrit en Restes A Réaliser est rattaché à 2021).

Merci pour votre attention



N° 2 - Adoption du compte de gestion 2021.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2021, établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac. Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de 2 066 191,30 euros hors solde des restes à réaliser (- 119 031,00 euros).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SGC de Gaillac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/21 au 31/12/21,
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 3 - Approbation du Compte Administratif 2021.
(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'exercice 2021 du budget communal étant clos, Mme Michelle LAVIT, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, et Présidente de la séance, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de la ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	10 818 563.00 €uros
Recettes :	11 865 319.07 €uros
Résultat exercice 2021 :	1 046 756.07 €uros
Excédent reporté 2020 :	1 638 713.29 €uros
Excédent de fonctionnement cumulé :	2 685 469.36 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	3 368 061.36 €uros
Recettes :	2 860 690.28 €uros
Résultat exercice 2021 :	-507 371.08 €uros
Déficit reporté 2020 :	-111 906.98 €uros
Déficit de fonctionnement cumulé :	-619 278.06 €uros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de GRAULHET, trésorier de la commune.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALE Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico.

Contre : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : 5

M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 4 - Compte administratif 2021 - Affectation du résultat de fonctionnement.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire Blaise AZNAR, rappelle au conseil municipal la situation du budget communal à l'issue de l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat 2021 (excédent)	1 046 756,07 €uros
Résultat antérieur reporté (excédent)	1 638 713,29 €uros
Soit résultat cumulé TOTAL à affecter de	2 685 469,36 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat 2021 (déficit)	-507 371,08 €uros
Résultat antérieur reporté (déficit)	-111 906,98 €uros
Reste à réaliser en dépenses	-1 320 877,45 €uros
Reste à réaliser en recettes	1 201 846,45 €uros
Solde des RAR (déficit)	-119 031,00 €uros
Solde négatif	-738 309,06 €uros

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de : **2 685 469,36 Euros**

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

En réserve (compte 1068)	1 300 000,00 €uros
Report à nouveau (compte 002) :	1 385 469,36 €uros

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 5 - Vote du taux des taxes communales - Budget 2022.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état FDL n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales (TFB et TNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT que le budget 2022 est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la présente séance, et que le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant aux taux des contributions directes,

Vu l'exposé présenté en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux des taxes communales comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	13 120 000	44,78 %	5 875 136
Foncier Non Bâti	155 700	84,82 %	132 065
<u>PRODUIT TOTAL</u>			6 007 201

Pour mémoire, ressource fiscale indépendante des taux votés en 2022.

Taxe d'Habitation		12,68 %	78 861
-------------------	--	---------	--------

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 <small>1</small>	Taux de référence pour 2022 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2022 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	12 557 909	44,78	13 120 000	5 875 136	44,78	5 875 136	118,43
Taxe foncière (non bâti).....	150 128	84,82	155 700	132 065	84,82	132 065	172,14
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		6 007 201	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>11</small>
Taxe foncière (bâti).....	44,78	Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti).....	84,82		
CFE.....	>>>		
		<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div> =	
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			78 861		>>>	78 861
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement contribution		
1 118 785				-2 204 412		

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

6 007 201	+	78 861	+	1 118 785	+	0	-	0	+		+	-2 204 412	=	5 000 435
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A ALBI

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 YVES JULIEN

Le 15 MARS 2022

Le préfet,
 le

Le maire, Blaise AZNAR
 le 07 Avril 2022

N° 6 - Adoption du budget primitif - Exercice 2022.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE, et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3) :

➤ **En section de fonctionnement, à la somme de 13 495 287,00 Euros**

Dont Total des dépenses	13 495 287,00
Total des recettes	12 109 817,64
Excédent Résultat reporté 002	1 385 469,36

➤ **En section d'investissement, à la somme de 6 693 973,00 Euros**

Dont Total des dépenses nouvelles	4 753 817,49
Restes à Réaliser	1 320 877,45
Déficit d'investissement reporté 001.....	619 278,06
Total des recettes	5 492 126,55
Restes à Réaliser	1 201 846,45

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALE Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. ANDRIEU René.

Contre : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Abstention : 4

M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 7 - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2023.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt indirect, perçu au profit de la commune.

L'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales dispose :« A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L2333-10 et L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Considérant :

- Que le tarif de base sur la Commune de Graulhet était fixé à 15 €/m²,
- Que, comme le précise l'article L2333-12 du CGCT, les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Que pour l'exercice 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 2,8 % (source INSEE),
- Que le tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,
- Que le tarif de base maximal de droit commun, pour 2023, s'élève à :

16.70 €/m ² dans les communes de moins de 50 000 habitants
22.00 €/m ² dans les communes de 50 000 à 199 999 habitants
33.30 €/m ² dans les communes de plus de 200 000 habitants

- Qu'il est possible de fixer un tarif de base inférieur au tarif maximal de droit commun.

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPLIQUER la revalorisation annuelle de + 2.8 % du tarif de base, soit un tarif de base pour 2023 actualisé à 15.40 €/m² ;

- DE FIXER les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes non numériques	
Inférieure ou égale à 7m ²	Exonération
> 7m ² et ≤ 12m ²	15.40 € / m ²
> 12m ² et ≤ 50m ²	30.80 € / m ²
Supérieure à 50m ²	61.60 € / m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Inférieure ou égale à 50m ²	15,40 € / m ²
Supérieure à 50m ²	30.80 € / m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Inférieure ou égale à 50m ²	46.20 € / m ²
Supérieure à 50m ²	92.40 € / m ²

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 8 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) :

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Graulhet, son budget principal.

Vu l'avis favorable du comptable public :

Considérant que le référentiel M57 a pour perspective de devenir au 1^{er} janvier 2024, le référentiel de droit commun :

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la Commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N°9 - Adoption de la mise en place du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2023.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un Compte Financier Unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires. Celui-ci a pour objet de se substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le périmètre de cette expérimentation sera celui du budget principal de la collectivité.

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que la collectivité souhaite expérimenter le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2023,

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 10 - Adoption d'un protocole transactionnel entre la commune de Graulhet et la société PROMEO.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation suivante.

La société PROMEO a construit sur le site de l'Estarié un lotissement en 2006.

Depuis la réalisation de ce lotissement les voiries et réseaux divers sont toujours à la charge du promoteur sans que l'Association Syndicale Libre (ASL) des copropriétaires n'ait repris ces voiries comme cela était prévu initialement et sans que la commune ne se les voit rétrocéder.

Cette situation a perduré jusqu'à maintenant.

En mai 2018, suite à des crues importantes du Dadou, un jeune couple propriétaire sur le lotissement a vu une partie des berges s'effondrer et menacer directement sa propriété. Le promoteur, propriétaire des berges, n'a jamais pris en compte ce risque qui s'est répété et aggravé en 2020.

La société PROMEO est intervenue plus directement dans le cadre de ce sinistre et a précisé à la commune qu'elle n'interviendrait pas sur le sinistre du jeune couple avant que la commune n'ait repris les voiries.

Devant cette attitude inacceptable, la commune a durci sa stratégie et engagé une action en lien avec ses avocats afin de contraindre, d'une part la société à prendre en charge les travaux des jeunes propriétaires mais aussi aux fins de désignation d'un expert judiciaire qui puisse faire un état précis de l'état des VRD.

Devant la détermination de la commune, et partant du constat qu'une procédure judiciaire allait être très longue et compliquée, le promoteur a proposé à la commune et à son avocat de procéder à la formalisation d'un protocole transactionnel qui détermine les engagements suivants :

1. PROMEO s'engage à réaliser sans délai les travaux de sécurisation des berges nécessaires à la protection de la propriété du jeune couple.
2. La commune et PROMEO s'engagent à désigner, de concert, un expert à l'amiable qui aura pour mission de dresser un état contradictoire des VRD du lotissement.
3. Si l'expertise ne révèle aucune impropriété sur les VRD à rétrocéder, la commune s'engage à les intégrer à son domaine public.
4. Si l'expertise révèle des impropriétés, alors les parties devront se réunir pour déterminer les conditions de la répartition des travaux à effectuer, ce qui se formalisera par avenant au présent protocole.

Par ce protocole, la commune voit avant tout la situation des jeunes propriétaires réglée et manifeste son soutien aux habitants de l'Estarié en s'assurant d'une reprise des voiries la plus conforme possible aux intérêts de la collectivité.

Il est rappelé qu'entre les parties signataires, le protocole transactionnel a valeur de la chose jugée et qu'il oblige chacune d'elle à respecter ses engagements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent protocole ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ses dispositions et à engager la commune.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GRAULHET

prise en la personne de son maire en exercice, domicilié ès qualités à l'hôtel de ville, sis Place Elie Théophile, 81300 GRAULHET.

D'une part,

La SAS PROMEO

société par actions simplifiée au capital social de 4 152 500 €, immatriculé au RCS de MONTPELLIER sous le numéro B 348 907 916, dont le siège social sis Village Center Patrimoine, 547 Quai des moulins, 34200 SETE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

D'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par arrêté n° LT8110506K3001 du 13 mars 2006, le Maire de la Commune de Graulhet autorise la SARL IMMO FINANCES désormais appelée PROMEO à lotir un terrain de 42 841 m² sis sur le territoire de la commune, au lieu-dit LESTAYRIE

Le lotissement susvisé est composé des parcelles cadastrées section C n° 2068 à 2149 et n° 2053, 2193, 2146, 2150, 1001, 2148, 2149, 2153, 2152 et 2194.

Le dossier de demande de permis de lotir contient notamment les statuts de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE LESTAYRIE, association syndicale libre (ASL), qui sera chargée de gérer les espaces communs.

Malgré de nombreuses demandes en ce sens, le notaire instrumentaire n'a jamais cru bon de régulariser le transfert des parties communes au profit de l'ASL.

Des discussions ont également lieu entre la société PROMEO et la Commune afin d'envisager la rétrocession à cette dernière des voiries et espaces communs du lotissement.

Ces discussions achoppent toutefois sur l'état de ces voiries et espaces communs.

Par une lettre du 25 mai 2021, la Commune Graulhet met en demeure la société PROMEO de procéder à des travaux d'entretien et de confortement d'une partie des berges du Dadou incluse dans le périmètre du lotissement.

Sans réponse satisfaisante, la Commune assigne la société PROMEO à comparaître devant le Juge des Référé du Tribunal Judiciaire de Castres par acte extra-judiciaire du 20 juillet 2021, aux fins de voir ordonner une expertise.

Parallèlement, la société PROMEO dépose une requête auprès du Président du Tribunal Judiciaire aux fins de voir désigner un administrateur ad hoc pour l'ASL.

Par une ordonnance du 17 décembre 2021, rectifiée par une ordonnance du 21 janvier 2022, le Juge des Référé du Tribunal Judiciaire de Castres fait droit à la demande d'expertise de la Commune et désigne Monsieur Prouzet comme expert.

Par une ordonnance du 24 décembre 2021, le Président du Tribunal Judiciaire fait droit à la demande de la société PROMEO et désigne un administrateur pour l'ASL.

Les parties se sont ensuite rapprochées et ont convenu ce qui suit :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de régler par voie amiable et à titre définitif, le différend opposant les Parties, tel qu'exposé en préambule.

Les parties s'accordent à faire appel, d'un commun accord, à un expert amiable choisi d'un commun accord.

Les parties s'engagent à prendre chacune en charge la moitié des honoraires et des frais générés par l'expertise.

Les parties conviennent également des engagements particuliers suivants :

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE PROMEO

La société PROMEO s'engage à faire réaliser sans délai les travaux sur les berges du Dadou, tels qu'ils résultent du rapport SARETEC du 12 mai 2021, ci-annexé (PJ1).

La société PROMEO s'engage sur le calendrier d'exécution des travaux qui sera annexé par voie d'avenant au présent protocole.

A cet effet, la société PROMEO a d'ores et déjà sollicité un calendrier d'exécution de la part de son maître d'œuvre, qui sera communiqué à la Commune pour être annexé au présent protocole dans un délai maximum de 15 jours à compter de la signature du présent protocole.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GRAULHET

La Commune, pour sa part, s'engage à incorporer les voies et espaces communs du lotissement si l'expertise amiable prévue dans l'article 1^{er} du présent protocole ne relève aucune impropriété à destination des ouvrages à rétrocéder.

Cette incorporation interviendra dans un délai maximum de deux mois après la transmission aux parties du rapport de l'expert amiable visé à l'article 1^{er} du présent protocole.

Si l'expert relevait des désordres affectant les ouvrages à rétrocéder les rendant impropres à leur destination, les parties conviennent de se rapprocher (clause de revoyure) afin d'envisager la conclusion d'un avenant au présent protocole pour régler le sort des éventuels travaux à réaliser.

Article 4 : VALEUR TRANSACTIONNELLE

Le présent accord constitue une transaction et a entre les parties signataires l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil reproduits partiellement ci-après.

Art.2044 : « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Art.2045 alinéa 1^{er} : « pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction... »

Art.2047 : « on peut ajouter à une transaction la stipulation d'une peine contre celui qui manquera de l'exécuter »

Art.2048 : « les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu »

Art.2049 : « les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé ».

Art.2050 : « si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure »

Art.2052 : « les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion »

Art.2053 : « néanmoins, une transaction peut être rescindée, lorsqu'il y a erreur dans la personne ou sur l'objet de la contestation. Elle peut l'être dans tous les cas où il y a dol ou violence »

Art.2054 : « il y a également lieu à l'action en rescision contre une transaction, lorsqu'elle a été faite en exécution d'un titre nul, à moins que les parties n'aient expressément traité sur la nullité ».

Art.2055 : « la transaction faite sur pièces qui depuis ont été reconnues fausses est entièrement nulle »

Art.2056 : « la transaction sur un procès terminé par un jugement passé en force de chose jugée, dont les parties n'avaient point connaissance, est nulle. Si le jugement ignoré des parties était susceptible d'appel, la transaction sera valable ».

Art.2057 : « lorsque les parties ont transigé généralement sur toutes les affaires qu'elles pouvaient avoir ensemble, les titres qui leur étaient alors inconnus, et qui auraient été postérieurement découverts, ne sont point une cause de rescision, à moins qu'ils n'aient été retenus par le fait de l'une des parties ; mais la transaction serait nulle si elle n'avait qu'un objet sur lequel il serait constaté, par des titres nouvellement découverts, que l'une des parties n'avait aucun droit. »

Art.2058 : « l'erreur de calcul dans une transaction doit être réparée ».

En cas de défaut de ratification des présentes et de respect par les parties de leurs engagements respectifs chacune des parties reprendra ses droits.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent expressément que le présent protocole d'accord demeurera strictement confidentiel à l'égard des tiers. Il ne pourra en aucune façon être divulgué, sauf dans les cas limitativement énoncés ci-après :

- obligation imposée par l'Administration ;
- difficulté d'exécution dudit protocole entre les parties.

Les parties reconnaissent que leur responsabilité pourra être engagée en cas de divulgation de cet accord.

Fait en deux exemplaires originaux (5 pages) à Graulhet le XXXX

Pour la Commune	Pour la SAS PROMEO

Pièces annexées :

1. Rapport SARETEC du 12 mai 2021

N° 11 - Réalisation de deux terrains multisports dans les quartiers prioritaires de la ville (Crins et En Gach).
(Rapporteur : Saïd MEHDI)

La commune dans le cadre de sa politique de la ville a décidé d'acter, lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 par délibération n°2021/056, la création de deux terrains multisports sur deux des trois quartiers prioritaires de la ville (quartiers d'En Gach et Crins).

A cet effet, des subventions auprès de différents partenaires financiers ont été sollicitées.

Suite à l'attribution du marché et à l'obtention de tous les accords financiers, il convient d'approuver désormais le plan de financement modificatif.

Le coût total de cette opération s'élève à 168 316,20 € HT, les subventions sollicitées sont à hauteur de 124 583,31 € HT soit un financement à 80%.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER l'aide financière auprès du LEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR en référence à la fiche action 3 du plan de développement du GAL Vignoble Gaillacois.

- D'APPROUVER le plan de financement modificatif suivant :

Coût total de l'opération en H.T. (éligible LEADER)	168 316,20 €
Etat - aide proratisée	11 734,02 €
Département - aide proratisée	17 602,00 €
Région - aide proratisée	14 455,51 €
Leader	80 791,78 €
Autofinancement (dont 10 069,65€ appelant du FEADER)	43 732,89 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 12 - Deuxième étape de la Route d'Occitanie. Ville départ le 17 juin 2022.

(Rapporteur : Céu DA COSTA)

La « Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » (ancienne « Route du Sud ») est une course cycliste par étapes disputée dans le sud-ouest de la France. Véritable événement sportif de qualité, il préfigure les championnats de France sur route et le Tour de France. La course, co-organisée par le groupe La Dépêche du Midi et la Région, se déroule du 16 au 19 juin 2022. C'est un événement populaire très attendu par tous les amateurs de cyclisme et de sport, dont l'aura dépasse les strictes frontières régionales.

Graulhet accueille la deuxième étape de la Route le vendredi 17 juin 2022 (départ place du Jourdain) en tant que « Site départ ». Cette deuxième étape mènera les coureurs jusqu'à Roquefort. Cette belle opportunité permettra à notre territoire un coup de projecteur, à la fois médiatique, touristique et économique. L'impact médiatique que représente l'accueil de la Route d'Occitanie », par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée, est non négligeable tout au long de la manifestation et sur les autres étapes de la Route où apparaîtra le nom de la ville. En outre, la manifestation s'inscrit dans l'énergie sportive de notre ville, au regard de sa forte dynamique locale, ainsi que de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », dont les retombées seront collectives pour l'ensemble du territoire. Pour l'occasion, un hommage sera rendu à Philippe Gonzalez, deuxième adjoint de la ville, disparu en septembre 2020.

Ainsi, l'événement est co-construit en partenariat avec plusieurs partenaires : commerces et associations locales, collectivités (département, région), office de tourisme et EPCI.

Une convention relative à l'organisation de « La route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » sera signée entre la Ville de Graulhet et « La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi » représentée par son Président, Monsieur Pierre Caubin. Elle détermine les modalités de la collaboration pour l'organisation de la manifestation.

La contribution financière de 23 500€ dans l'acte de candidature sera réglée à la « Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » de la façon suivante :

- 40% à la signature de la présente convention soit 9 400 €
- 30% au 1^{er} juin 2022 soit 7 050 €
- 30% au 1^{er} juillet 2022 soit 7 050 €

Le plan de financement, objet de la présente délibération, fait appel à une participation de l'agglomération et d'entreprises locales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les subventions sollicitées auprès de l'agglomération, du département et des entreprises locales,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet de site départ de la « Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » prévu le vendredi 17 juin 2022,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Graulhet, site départ de la Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » pour un montant estimé à 23 500 euros TTC.

- DE SOLLICITER les subventions suivantes aux taux le plus élevé possible :

- Subvention Agglomération : 15 000 €
- Subvention entreprises / associations locales : 8 500 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 13 - Demande de subvention Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion.

(Rapporteur : Marc MIRALES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de résidence / exposition « L'art de la rencontre 2022 »,

Vu la stratégie régionale en faveur de l'art contemporain et le dispositif d'aide à la diffusion pour les expositions, résidences, événements et festivals en région,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement relatif à la résidence / exposition « L'art de la rencontre 2022 », prévue du 9 mai au 30 septembre 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

- Montant de l'opération	33 400,00 €
- Montant de la valorisation	5 000,00 €
- Subvention Conseil Régional Occitanie	5 000,00 €
- Autofinancement/Participation de la Commune	10 400,00 €
- Subventions complémentaires (département, DRAC, Graulhet le cuir, CTC-CNC)	13 000,00 €

- DE SOLLICITER la subvention auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion pour les expositions, résidences, événements et festivals en région pour un montant de 5 000€

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 14 - Aide à la création 2022.
(Rapporteur : Marc MIRALES)

Les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la création sont proposées pour 2022, selon les critères définis ci-après :

- Intégration du projet dans les limites géographiques définies dans le contrat de ville,
- Partenariat avec les acteurs du territoire (entreprises, institutions et associations),
- Réalisation d'actions de médiation culturelle (actions pédagogiques pour les publics scolaires et les habitants),
- Impact sur le territoire, rayonnement sur le territoire de l'agglomération et au-delà.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les critères définis et les propositions du service Culture et Patrimoine,

CONSIDERANT que chaque subvention doit être nominative et individualisée,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER les subventions ci-après au titre de l'aide à la création :

Les artistes sélectionnés dans le cadre de l'exposition « L'art de la rencontre 2022 » réaliseront des œuvres d'art contemporain dans les entreprises de la filière cuir participantes.

Ces œuvres mettent en valeur le savoir-faire des entreprises de la filière cuir de Graulhet, permettent de réaliser des actions de sensibilisation et de médiation auprès des publics scolaires et de l'ensemble des habitants de Graulhet. Les œuvres exposées à la Maison des métiers du cuir durant tout l'été 2022 participent au rayonnement territorial de Graulhet et à la mise en valeur de son histoire industrielle.

❖ **Le projet de Célie Falières dans le cadre de l'exposition « L'art de la rencontre » (commune de Graulhet + association Graulhet le cuir + centre d'Art le Lait)**

Célie Falières (née en 1987 à Aurillac, vit et travaille à Villefranche de Rouergue).

Célie Falières est diplômée de l'école Estienne de Paris en 2008 et de la Haute école des arts du Rhin de Strasbourg en 2012. Utilisant le répertoire des sciences naturelles, de l'histoire de l'art et du folklore, les objets qu'elle fabrique sont des formalisations de la pensée latente. Elle manipule les matériaux sans hiérarchie et cherche des points d'équilibre entre ce qui est pérenne et ce qui est périssable. Elle a participé à diverses expositions individuelles et collectives en France, au Luxembourg, en Allemagne, au Danemark et aux États-Unis.

Rémunération de l'artiste 1500€ + achat de matériel pour la réalisation des œuvres 750€

❖ **Le projet de Nicolas Momein dans le cadre de l'exposition « L'art de la rencontre » (commune de Graulhet + association Graulhet le cuir + centre d'Art le Lait)**

Nicolas Momein (né en 1980 à Saint-Etienne, vit et travaille à Paris).

Diplômé de l'école Supérieure d'Art et de Design de Saint-Etienne en 2011, et de la Haute école d'Art et Design de Genève en 2012, Nicolas Momein est aussi fortement marqué par son expérience en tant qu'artisan tapissier. Sa première exposition personnelle en 2012 à la Galerie White Projects à Paris présente un ensemble de sculptures hétéroclites où il utilise des gestes tels que l'assemblage, l'empilement ou encore l'emboîtement. Son exposition en 2014 à la Zoo galerie de Nantes rend compte de l'attraction de l'artiste pour le monde animal et rural. En effet, l'ensemble est composé de neuf blocs de sel sculptés par soustraction de la matière. Il puise son inspiration dans les pratiques de l'artisanat et de l'agriculture pour créer des formes qui oscillent entre la dimension fonctionnelle et la dimension sculpturale jusqu'à atteindre l'absence d'usage. Les matériaux qu'il utilise mettent en avant des gestes et techniques peu considérés et permettent une nouvelle approche.

Rémunération de l'artiste 1500€ + achat de matériel pour la réalisation des œuvres 750€

❖ **Le projet de Victor Bois dans le cadre de l'exposition « L'art de la rencontre » (commune de Graulhet + association Graulhet le cuir + centre d'Art le Lait)**

Victor Bois (vit et travaille à Reims).

Victor Bois est un jeune designer diplômé en 2019 du DNA Design objet et espace de l'ESAD de Reims et désormais auto-entrepreneur. Son projet s'inscrit dans une démarche d'éco-conception et d'upcycling : il récupère des rebuts de la production industrielle locale pour les transformer en pièces de mobilier ou d'agencement d'espaces qu'il conçoit et produit. Ce projet a un double enjeu :

réduire la quantité de déchets générés en faisant en sorte d'extraire de la matière exploitable avant sa destruction, mais aussi et surtout valoriser un territoire et ses acteurs par leur inclusion dans un cycle de réduction des déchets et d'économie circulaire. Il mise ainsi sur un design pragmatique dans sa faisabilité et engagé dans des objectifs écologiques et sociaux, qui répondent aux problématiques du monde contemporain et valorisent la matière rejetée par le travail de la main.

Rémunération de l'artiste 1500€ + achat de matériel pour la réalisation des œuvres 750€

❖ Le projet de Florian Dach et Dimitri Zephir dans le cadre de l'exposition « L'art de la rencontre » (commune de Graulhet + association Graulhet le cuir + centre d'Art le Lait)

Florian Dach et Dimitri Zephir se définissent comme chercheurs-auteurs en design. Cette définition leur permet ainsi d'embrasser une dimension de recherche et de création dans les différents projets qu'ils développent. L'objet, issu d'un ensemble plus vaste, est pensé en tant que médium, chose, quelque soit l'échelle de sa diffusion. Convaincus de la dimension symbolique, de transmission et de valorisation que portent les objets, ils ont construit leur démarche de création sur une volonté claire : questionner ce qui fait histoire et identité. Ainsi, l'Histoire et l'héritage culturel sont abordés comme une matière première riche, capable de produire un langage de formes, de matières et d'usages, l'origine d'artefacts. Les spécificités historiques et culturelles des territoires qu'ils explorent sont celles qu'ils proposent de révéler et de transmettre par la création d'objets. Ils deviennent alors des outils de médiation et de compréhension du monde, illustrant un message fort à l'origine de leur duo : contribuer à une histoire plurielle du monde, tissée d'histoires et dont la beauté et la richesse sont infinies.

Rémunération du duo d'artistes 1500€ + achat de matériel pour la réalisation des œuvres 750€

Soit un total de 9 000€ d'aide à la création pour l'ensemble des artistes sélectionnés dans le cadre de la résidence / exposition « L'art de la rencontre 2022 ».

- D'INSCRIRE ces sommes au budget 2022 de la commune.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°15 - Avis sur la procédure de prescription de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Installée depuis 1911 à Graulhet, l'entreprise familiale Weishardt est devenue au fil des décennies le 4ème gélatinier mondial et le 2ème producteur mondial de collagène marin. Le groupe Weishardt est donc un des fleurons nationaux de notre industrie et emploie plus de 250 personnes sur son site historique de Graulhet.

Pour ces raisons, la commune de Graulhet soutiendra et accompagnera cette entreprise emblématique de son territoire dans son nouveau projet.

L'entreprise Weishardt, soutenue par le programme France Relance, souhaite construire et exploiter une chaufferie vapeur valorisant les Combustibles Solides de Récupération (CSR) d'une puissance de 19.9 MW pour fournir les besoins vapeur de l'usine voisine. Ce projet permettra la valorisation d'environ 40 000 tonnes par an de CSR locaux qui partent actuellement en centre d'enfouissement.

Ce projet CSR a donc une forte vocation éco-responsable et s'inscrit également dans une dynamique d'économie circulaire. En effet lesdits déchets proviennent de la collecte réalisée par le site de Trifyl situé à proximité immédiate de l'usine Weishardt. Aussi, à terme, les résidus de la station d'épuration interne à l'entreprise seront utilisés par Trifyl dans leur installation de méthanisation pour la fabrication de biogaz et de fertilisants.

La zone sur laquelle s'implantera la chaufferie se situe dans une zone 2UX dédiée à l'activité industrielle mais le règlement limite la hauteur des constructions à 14 mètres. Or, les bâtiments du projet auront une hauteur de 26 mètres. Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement pour permettre, uniquement dans cette zone, la construction d'éléments bâtis à 26 mètres de hauteur.

Une révision allégée de notre Plan Local d'Urbanisme consistera à modifier le règlement de la zone 2UX dans son article 2UX10 relatif à la hauteur des nouvelles constructions. Elle ne modifiera pas le PADD en cours et n'impactera pas une superficie supérieure à 5 hectares ou 1 millième du territoire communal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33 et suivants et L.153-35,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Graulhet approuvé par délibération le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 30/05/2007, modifié le 30/05/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017,

VU la révision générale du document d'urbanisme prescrite par délibération n° 2014/168 du Conseil Municipal du 18/12/2014,

Vu l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal prescrit par délibération du Conseil de communauté en date du 22/11/2021,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

CONSIDERANT que le projet de construction d'une chaufferie vapeur C.S.R. nécessite une révision allégée du plan local d'urbanisme qui ne remettra pas en cause le PADD et n'impactera pas une superficie supérieure à 5 hectares ou 1 millième du territoire communal,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'ACCEPTER le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet.

- D'ACCEPTER l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 15 Bis - Requalification du site Bourdariès - Projet de cession de l'ensemble bâti situé 15, rue des Peseignes et 28, rue des Peseignes à Graulhet
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Dans le cadre du dispositif « AMI Friches », la Ville de Graulhet a souhaité favoriser la reconversion de certains sites de friches particulièrement intéressants en raison de leur localisation et des opportunités d'aménagement qu'ils induisent.

Ainsi la station de Crins et la friche du Gouch accompagnent les requalifications du quartier de Crins et de l'îlot du Gouch, menées l'une comme l'autre en partenariat étroit avec la communauté d'Agglomération et Tarn Habitat. La friche Joqueviel et Vieu permet d'engager une opération d'ensemble le long du Dadou avec le concours de l'Etablissement Public foncier d'Occitanie. L'ancien garage automobile Mauriès mitoyen du collège, permettra au Conseil Départemental de mener la restructuration complète et l'extension de l'établissement tout en améliorant les espaces extérieurs.

Il en va de même de l'ancienne usine Bourdariès emblématique de l'industrie mégissière dont la requalification constitue une opportunité de premier plan pour accompagner la réflexion sur l'aménagement de la place du Jourdain et des berges d'une part et sur la redynamisation du centre-ville d'autre part.

Plusieurs tentatives de réhabilitation en logement se sont soldées par des échecs en raison de très nombreuses et importantes contraintes : l'état détérioré des bâtiments, l'exiguïté de certains espaces intérieurs et extérieurs, la contamination des sols, l'inondabilité de la parcelle, l'absence de stationnement privatif, ... Ainsi ce patrimoine dont la qualité esthétique n'est plus à démontrer ne remplit pas les conditions pour accueillir un programme d'habitat.

En revanche, son passé, sa silhouette, ses espaces, ses structures sont de nature à permettre la valorisation d'une activité liée au travail du cuir, à la maroquinerie, dans un contexte en plein renouveau au cœur d'un territoire marqué par l'empreinte mégissière.

Il importe à la collectivité propriétaire du site Bourdariès et de la parcelle en « dent creuse » voisine, de permettre la relocalisation d'une entreprise artisanale reconnue dans ce secteur professionnel, dotée d'un savoir-faire de qualité et en capacité de redonner vie à tout un quartier tout en favorisant la création de nouveaux emplois. Il s'agit tout particulièrement de l'entreprise « Les Ateliers Fourès » dont le projet de société porte sur une relocalisation de sa production en rapport avec ses perspectives de développement.

Le rayonnement combiné du lieu et de son activité sera facteur d'attractivité. De plus, le projet visant une réhabilitation éco-responsable entrera en résonance avec les objectifs du dispositif Petites Villes de Demain et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

L'Etat au titre du Plan de Relance « recyclage des friches », La Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération, l'ADEME sont sollicités pour y apporter leur concours.

Aussi, dans la perspective d'une cession future, l'avis du service des Domaines a été demandé. Il en ressort que les parcelles AO26 et AO33 sont évaluées respectivement aux prix de 30 600 € et 18 600 €.

La collectivité propose la vente de ces parcelles pour un montant global de 50 000 €.

Vu l'avis des domaines en date du 30/11/2021 estimant la valeur de la parcelle AO26 au prix de 30 600 € assorti d'une marge de 15%,

Vu l'avis des domaines en date du 10/11/2021 estimant la valeur de la parcelle AO33 au prix de 18 600 € assorti d'une marge de 10%,

Considérant que le recyclage de la friche Bourdariès est un enjeu majeur d'aménagement durable du territoire graulhetois notamment en matière de sobriété foncière,

Considérant que sa reconversion participe à la revitalisation du centre-ville,

Considérant que le projet de l'entreprise « Les Ateliers Fourès » est une opportunité et que son impact économique, esthétique et écologique est indéniable,

Considérant qu'il fédère d'ores et déjà un ensemble de partenaires institutionnels et financiers consolidant sa viabilité,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de la vente de la parcelle cadastrée AO26 d'une contenance de 1560 m² et sise 15, rue des Peseignes.

- DE VALIDER le principe de la vente de la parcelle cadastrée AO33 d'une contenance de 834 m² et sise 28, rue des Peseignes.

- DE FIXER le prix de vente de l'ensemble à 50 000 € hors taxe soit le prix fixé par le service des Domaines assorti d'une marge de 1,6%.

- DE PROPOSER à l'entreprise « Les Ateliers Fourès » la vente de ce bien au prix énoncé ci-dessus.

- QUE l'ensemble des études de diagnostics requises seront prises en charge par l'acquéreur.

- QUE les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- QUE la cession sera mise en œuvre aux conditions sus-indiquées après que l'entreprise « Les Ateliers Fourès » ait garanti la commune de Graulhet de l'équilibre financier de son projet de requalification de la friche Bourdariès.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Mesdames BOUTIN Mireille et DA COSTA Céu ne prennent pas part au vote car elles ont un historique avec la société pour laquelle cette délibération est soumise au vote.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 16 - Requalification de l'ancien garage MAURIES. Demande de subvention dans le cadre de l'AMI friches pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de désamiantage et de démolition.
(Rapporteur : Marie-Thérèse TRUQUET)

La collectivité poursuit son engagement auprès du Conseil Départemental, de l'accompagner dans la mise en œuvre d'un projet qualitatif de rénovation de l'équipement structurant que représente le collège Louis Pasteur.

C'est ainsi que la friche Mauriès inscrite aux dispositifs « AMI Fiches » de la Région Occitanie et « Petites Villes de Demain » est concernée au premier plan. Une fois démolie, son emprise servira d'une part, à étendre le périmètre du collège en construisant le cas échéant de nouveaux locaux, et d'autre part, à amorcer le désenclavement des fonciers à l'arrière.

Ces travaux de démolition s'accompagneront au préalable d'une action de désamiantage.

Les diagnostics préalables ont été conduits : diagnostic amiante et diagnostic des déchets de bâtiments.

Afin de réaliser les travaux à venir, des entreprises spécialisées seront sollicitées. Une supervision sera assurée par un maître d'œuvre en charge notamment du suivi de chantier.

Des délais serrés conditionnent cet ensemble d'études et de travaux car il s'agit de s'intégrer au planning de rénovation du collège dont les travaux devraient débuter début 2023.

D'autre part et afin de générer le moins de nuisances possibles pour chacun, il serait souhaitable que cette partie de travaux intervienne à partir de fin juin 2022 à la fermeture de l'établissement aux élèves.

Le dernier trimestre 2022 verra se mettre en œuvre le volet « dépollution » dans la mesure où les investigations à venir en auront démontré la nécessité.

La commune souhaite recourir aux services d'un prestataire pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Elle fait l'objet d'un plan prévisionnel de financement joint en annexe qui permettra de solliciter la participation de Région Occitanie, du Département et de l'Etat.

Son coût est évalué à 12 500€ HT, soit 15 000€ TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel en vue de la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

Requalification de l'ancien garage automobile Mauriès dans le cadre de l'AMI Friches

ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DESAMIANTAGE ET LA DEMOLITION

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (en HT)

PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	DEPENSES		REGION			DSIL			DEPARTEMENT			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT*	%	DEP. SUBV.	SUBVENT*	%	DEP. SUBV.	SUBVENT*	%	AUTO FINANCEMENT	%
Ensemble	12 500	15 000	12 500	4 375	35%	12 500	3 125	25%	12 500	2 500	20%	2 500	20%
TOTAL	12 500	15 000	12 500	4 375	35%	12 500	3 125	25%	12 500	2 500	20%	2 500	20%

N° 17 - Requalification de la Place du Jourdain - Dispositif FOCCAL - Participation de la Ville de Graulhet à l'étude de faisabilité relative à la reconversion d'une cellule commerciale.
(Rapporteur : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO)

Dans la perspective d'une requalification et d'un aménagement de la place du Jourdain, l'intérêt porté à l'appareil commercial revêt un enjeu majeur.

La politique en faveur des territoires dans le domaine du commerce et de l'artisanat menée par la région Occitanie, l'a conduite à créer un nouvel opérateur foncier FOCCAL (Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local) porté par l'ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction). L'objectif poursuivi est bien d'identifier auprès de collectivités, des produits immobiliers destinés à renforcer la fonction de centralité et participer à la redynamisation du centre-ville.

La mairie de Graulhet a fait appel à ce dispositif pour l'aider à élaborer un cadre d'intervention sur une ou plusieurs cellules commerciales de la place du Jourdain.

Accompagnée par la SCET et le bureau d'études AID, FOCCAL a analysé le contexte du centre-ville et proposé de faire porter l'analyse dans un premier temps sur un ensemble de cellules situées à l'angle de la place du Jourdain et du quai des Consuls.

Il en ressort qu'une étude de faisabilité menée particulièrement sur le bien situé 82, place du Jourdain (AS225 et AS226 - ex café PMU) permettrait d'appréhender la portée d'une restructuration à l'échelle d'une cellule mais aussi de la place. En effet, il s'agit de déterminer en fonction de la surface disponible et de l'impact sur l'espace de la place, le type de commerce envisageable, l'occupation souhaitable pour l'étage et d'une manière générale, les conditions d'une faisabilité opérationnelle, commerciale et financière de l'opération.

Cette étude d'un montant de 25 000€ HT est portée par l'ARAC et bénéficie d'un cofinancement de la part de la Banque Des Territoires à hauteur de 50%. La ville de Graulhet est sollicitée pour une participation à hauteur de 25% soit 6 250€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER la participation de la Ville de Graulhet à hauteur de 6 250€ pour la réalisation de cette étude de faisabilité au 82, place du Jourdain,
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

N° 18 - Régie municipale des pompes funèbres - Adoption du compte de gestion 2021.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01-2022 du 17 mars 2022 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte de gestion 2021 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques - SGC GAILLAC,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°01-2022 du 17 mars 2022 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation (excédent global cumulé de **263 445.23 euros**).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 01-2022

OBJET :

**Adoption du compte de
gestion 2021**

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 6

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 6

Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
25.02.2022

Expédiée le :
25.02.2022

Le 17 mars 2022 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Maryse ESCRIBE,
Anne Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI,

Absent avec pouvoir : René ANDRIEU (pouvoir Blaise AZNAR)

Absente : Mme Mélanie BORDES

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Marie-Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2020, établi par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Gaillac, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de ...**263 445.23 euros**.

Après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

➤ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2021 au 31.12.2021, y compris celle de la journée complémentaire

➤ statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

➤ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 17 mars 2022

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Blaise AZNAR



N° 19 - Régie municipale des pompes funèbres - Compte administratif 2021.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-2022 du 17 mars 2022 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au compte administratif 2021 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°02-2022 du 17 mars 2022 relative au compte administratif, dressé pour l'exercice 2021 de la Régie Municipale des pompes funèbres (section d'investissement, excédent d'investissement cumulé : 34 620.42 euros) - (section de fonctionnement, excédent de fonctionnement cumulé : 228 824.81 euros),

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 02-2022

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2021**

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 6

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 6

Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
25.02.2022

Expédiée le :
25.02.2022

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 17 mars 2022 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Maryse ESCRIBE,
Anne Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI.

Absent avec pouvoir : René ANDRIEU (pouvoir Blaise AZNAR)

Absente : Mme Mélanie BORDES

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Marie-Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Compte Administratif reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions Modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des Finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2021,

CONSTATE que les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	347 915.45 €
Recettes :	379 016.29 €
Excédent	31 100.84 €

Excédent de fonctionnement cumulé de 228 824.81 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	10 103.41 €
Excédent :	24 517.01 €

Excédent d'investissement cumulé de 34 620.42 euros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Graulhet, le 17 mars 2022

Le Président
Blaise AZNAR

N° 20 - Régie municipale des pompes funèbres - Affectation des résultats - Compte administratif 2021.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03-2022 du 17 mars 2022 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2021 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 228 824.81 euros - excédent d'investissement cumulé de 34 620.42 euros),

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°03-2022 du 17 mars 2022 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2021 de la Régie municipale des pompes funèbres :

- Report à nouveau (compte 002) BP 2022.....228 824.81 euros
- Report à nouveau (compte 001) BP 2022.....34 620.42 euros

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 03-2022

OBJET :

Affectation de résultats
Compte Administratif
2021

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 6

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 6

Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
25.02.2022

Expédiée le :
25.02.2022

**REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le 17 mars 2022 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Maryse ESCRIBE,
Anne Marie CABAUSSSEL, M. Moulay MAZARI.

Absent avec pouvoir : René ANDRIEU (pouvoir Blaise AZNAR)

Absente : Mme Mélanie BORDES

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Marie-Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,
Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

L'exercice 2021 du budget étant clos, Monsieur le Président Blaise AZNAR rappelle au Conseil d'Exploitation la situation du budget à l'issue de l'exercice 2021.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	31 100.84 €
Résultat Antérieur reporté	197 723.97 €
Soit un résultat cumulé à affecter de (002)	228 824.81 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	10 103.41 €
Résultat Antérieur reporté	24 517.01 €
soit un résultat cumulé à affecter de (001)	34 620.42 €

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Exploitation, constatant que le compte administratif présente :
Un excédent de fonctionnement de clôture

DECIDE

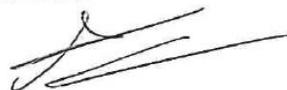
- **D'AFFECTER** le résultat comme suit,
Report à nouveau (compte 002) 228 824.81 €
Report à nouveau (compte 001) 34 620.42 €

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 17 mars 2022

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Blaise AZNAR



N° 21 - Régie municipale des pompes funèbres - Budget primitif 2022.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04-2022 du 17 mars 2022 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au budget primitif 2022 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°04-2022 du 17 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Régie Municipale des pompes funèbres, (section d'investissement : 72 300.00 euros - section de fonctionnement : 582 824.61 euros),

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 1

Mme BUNEL Sylvie.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 04-2022

OBJET :

Vote du Budget

BUDGET PRIMITIF
2022

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 6

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 6
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
25.02.2022

Expédiée le :
25.02.2022

**REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le 17 mars 2022 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Maryse ESCRIBE,
Anne Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI.

Absent avec pouvoir : René ANDRIEU (pouvoir Blaise AZNAR)

Absente : Mme Mélanie BORDES

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Marie-Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,
VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,
VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,
VU le budget primitif 2022 présenté par le Président.

DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté et équilibré en Dépenses et Recettes à :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses :	72 300.00 €	582 824.61 €	655 124.61 €
Recettes :	72 300.00 €	582 824.61 €	655 124.61 €

DEMANDE au conseil municipal d'approuver la présente délibération et de donner au Conseil d'Exploitation, dans le cadre de ses attributions, pouvoir, pour exécution technique et financière du compte administratif de la Régie des Pompes Funèbres.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 17 mars 2022
Le Président
Blaise AZNAR

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président